

XI^{ème} Plan - Infrastructures de communication - Appel de fonds complémentaires

M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur : Dans le cadre du XI^{ème} Plan sur les infrastructures de communication, le District du Grand Besançon sollicitait la Ville de Besançon dans sa délibération du 12 mars 1994, une prise en charge financière de la part excédant le montant des appels de fonds annuels supérieurs à 19 MF (valeur 94), cela pour la durée de ce Plan.

Par délibération du 11 avril 1994, la Ville de Besançon a émis un avis favorable à cette participation.

Pour la première fois en 1996, l'appel de fonds de l'Etat auprès du District dépasse le seuil des 19 MF et s'élève à 19 792 500 F.

Dans un courrier de juillet 1996, le District nous sollicitait donc pour le versement de la somme complémentaire de 792 500 F.

Toutefois, la Ville de Besançon faisait une analyse différente de la délibération du District pour l'actualisation chaque année de cette somme de 19 MF.

En effet, cette délibération fixait les conditions suivantes :

«Le District du Grand Besançon prend à sa charge 19 MF annuellement (valeur 1994). Afin d'éviter des pointes dans le budget du District les années où l'appel de fonds de l'Etat sera très important, la Ville de Besançon se propose d'assumer la part de cet appel de fonds excédent 19 MF (**valeur 1994**)».

La précision par deux fois de la valeur 1994, dans la délibération, indique bien le souci des élus sur la somme de départ et son actualisation depuis cette date. Il apparaît fort logique d'appliquer cette actualisation de mars 1994 à mars 1996 en proposant au District de prendre l'index TP 01 qui est l'index de référence dans ce domaine d'activité, soit pour l'appel de fonds annuel 1996 :

$$\frac{\text{TP 01 (mars 1996) } 397,5}{\text{TP 01 (mars 1994) } 378,4} \times 19 \text{ MF}$$

$$\text{soit : } 1,0505 \times 19 \text{ MF} = \mathbf{19\ 952\ 036\ F}$$

Cette somme actualisée étant supérieure aux 19 792 500 F demandée par l'Etat en 1996, il nous semblait que la Ville de Besançon n'avait pas à verser de dépassement pour cette année.

Suite à cette différence d'analyse et après négociation, il est proposé pour 1996 de verser exceptionnellement cette somme complémentaire, mais à l'avenir et jusqu'à la fin du XI^{ème} Plan, la base de 19 MF sera actualisée avec l'index TP 01 en valeur mars 1994 et comparée à l'appel de fonds correspondant pour déterminer s'il y aura versement ou pas.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- donner son accord pour le versement exceptionnel en 1996 de la somme de 792 500 F,
- inscrire les crédits nécessaires à ce versement par affectation partielle de l'excédent du compte administratif 1995 qui sera reprise au budget supplémentaire de l'exercice courant par décision modificative à l'imputation 92.64/65715.96054.30300,

- adopter les nouvelles modalités pour les années à venir et cela jusqu'à la fin du XI^{ème} contrat de plan.

M. LE MAIRE : Notre Adjoint aux Finances a été plus aimable que l'Adjoint aux Finances du District qui n'a rien voulu savoir. Ce sera donc actualisé. C'est un peu une erreur de notre part, District et Ville, car on aurait pu tout de suite, en parlant valeur 1994, fixer la hauteur de l'index.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le Maire, Président du District ne prenant pas part au vote, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 1996.